

ECOLE PUBLIQUE MIXTE D'APPLICATION
87520 VEYRAC

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

I - Horaires et responsabilités

Les horaires de l'école sont :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h – 12h et 13h30 – 16h30

L'accueil par les enseignants débute à 8h50 dans les classes et à 13h20 dans la cour. En maternelle, les adultes responsables confient l'enfant à l'enseignant.

Avant 8h50, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents, de la garderie, du service de ramassage scolaire selon les cas.

Sur le temps du déjeuner, c'est-à-dire entre 12h et 13h20, les élèves sont sous la responsabilité

- du personnel communal en charge de la restauration scolaire
- des intervenants du Projet Educatif Territorial s'il y a lieu
- de leurs parents s'ils ne mangent pas à la cantine.

A 16h30, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents (ou d'un adulte référent désigné en maternelle), de la garderie ou du ramassage scolaire selon les cas.

II - Circulation des personnes dans l'école

Les élèves, le personnel enseignant et assimilé (stagiaires, Emploi Vie Scolaire,...), le personnel communal utilisent et travaillent dans les locaux scolaires.

Les parents d'élèves (de maternelle obligatoirement ou d'élémentaire éventuellement) sont autorisés à entrer dans l'école aux horaires d'entrées et de sorties précisées au I et en utilisant les accès qui leur sont destinés, à savoir les deux cours de l'école.

En dehors de ces personnes, toute personne ne fréquentant pas habituellement l'école doit se faire connaître auprès du directeur ou d'un enseignant pour être autorisé à y circuler.

Les portails doivent être maintenus fermés le plus possible (notamment loquet abaissé pour la cour de la maternelle).

III - Absences des élèves

Si un élève est absent, les parents doivent au plus tôt le signaler par téléphone à l'école puis en rappeler le motif par écrit à son retour.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de guérison doit être fourni.

IV - Médicaments

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter des médicaments à l'école notamment pour des questions de responsabilités et de stockage).

Toutefois, si un traitement est *indispensable* sur le temps scolaire (médecin n'ayant pas pu prescrire de prises de médicaments uniquement hors temps scolaire), les parents doivent fournir une autorisation parentale et une copie de l'ordonnance médicale.

V - Sport

Si l'état de santé de l'élève ne permet pas sa participation aux séances d'éducation physique, un certificat médical est indispensable.

VI - Respect des personnes et des biens

Comme dans toute société, l'école a des règles de vie.

Ainsi, enfants et adultes se doivent de respecter toutes les personnes qui vivent et travaillent à l'école et veiller à ne mettre personne en danger.

C'est pourquoi, certains objets de la maison qui présentent un risque sont interdits à l'école : pas d'objet tranchant, d'armes factices, de parapluie, de briquets, d'allumettes, de sucettes,...

Ce sont les enseignants et les adultes de surveillance qui évaluent le comportement des élèves à l'école et sanctionnent de façon constructive s'il le faut les mauvais gestes (bagarres, dégradations de locaux ou de matériel,...) et les paroles agressives.

Soyons attentifs à tous ces aspects de la vie en collectivité pour le bien-être de chacun.

Règlement intérieur de l'école approuvé en Conseil d'Ecole le : 13 novembre 2009

Coupon ci-dessous à retourner à l'école complété et signé

.....

Nous soussignés :

parents de l'enfant : classe

déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de Veyrac.

Fait le

signatures des parents

signature de l'élève